Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 5: Comment favoriser l'innovation?

Vorwort: L'importance croissante du "facteur risque"

Autor: Schaller, Roland

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'importance croissante du «facteur risque»



par Roland SCHALLER, président de l'ADIJ

Dans toute entreprise, il n'est en fait ni possible, ni même souhaitable de s'assurer complètement contre les fluctuations, quelles qu'elles soient. On admet sans autre qu'il est nécessaire d'apprendre à intégrer les risques dans les prévisions, ce qui impose de conserver dans les diverses politiques menées le minimum de souplesse pour faire face aux situations qui se présentent. Mais inversement, il est délicat de contester le droit aux entreprises d'exiger, pour la part qui leur échappe, que certains aspects liés à leur environnement, sur lequel elles n'ont qu'une prise bien réduite, soient l'objet aussi d'une politique économique, voire de certaines mesures de l'Etat.

Les risques «d'entrepreneur»

De quelque dimension qu'elles soient, la seule certitude actuelle des entreprises est que les risques encourus augmentent. Il ne s'agit pas tellement en l'occurence de risques dits « purs », tels qu'incendie, explosion, acte criminel ou autre accident, qui peuvent pourtant interrompre l'activité industrielle, et même l'arrêter. Il s'agit plutôt de risques d'« entrepreneur », relevant de décisions en matière de recherches, d'investissements, de lancement de nouveaux produits, ou encore de diversification de marchés.

Il est vrai que dans ces domaines particuliers, il est quasi impossible de prévoir des polices d'assurances comme pour les risques « purs », soit que les couvertures n'existent pas, soit que les implications financières des primes à payer soient trop importantes. Si ce n'est pour les entreprises bien en place, il ne peut non plus guère être envisagé un autofinancement par la constitution de provisions sur la marge bénéficiaire, réserves qui peuvent d'ailleurs être difficilement en rapport avec l'ampleur des préjudices potentiels. Qui plus est, les formes de crédits accordées par les établissement bancaires font plutôt défaut en raison d'un manque évident de garanties traditionnelles suffisantes. L'aventure industrielle présente en effet trop d'aléas pour qu'elle puisse sans autre être prise en compte en tant que telle. Pourtant, l'apport de fonds propres va de pair avec l'appoint de fonds étrangers.

Parer à la vulnérabilité

Effectivement, face aux inquiétudes du moment, et notamment à l'accélération des progrès techniques, ainsi qu'à l'extraordinaire raccourcissement de la durée qui sépare la découverte technique de sa commercialisation, la vulnérabilité de toute entreprise, en particulier pour les pionniers, s'est nettement accentuée. Aussi, pour encourager l'innovation, nerf de l'entreprise, il devient indispensable non seulement de trouver de nouvelles sources de financement à risque élevé, mais également d'offrir les services de conseils aux ingénieux qui sont prêts à parier sur l'avenir.

Cependant, il est peut-être également judicieux, pour le dernier coup de pouce, de prévoir, de la part de l'Etat, comme par exemple au Japon, un système de garantie minimum de façon à mieux répartir, en quelque sorte, les risques à assumer et ce sans pour autant instituer une véritable assurance, ni une forme de subvention au sens strict.

La garantie des risques à l'innovation

Dans cette perspective, il est intéressant d'examiner de près, dans le cadre de ce dossier, le système de garanties contre les risques d'innovation. Il est quelque peu comparable à celui actuellement en vigueur pour les risques à l'exportation, dont on a pu se rendre compte sur une assez longue durée qu'il ne présentait, à côté de gros avantages, que fort peu d'inconvénients.

R. S.